

MINISTÈRE
DES ARMÉES

INFO SOLDE

AOÛT 2018

Pour toute question sur votre solde,
contactez la cellule solde assistance :
Par mail : solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr

📞 N°Vert 0 800 00 69 50

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Congé du blessé

Le congé du blessé sera pris en compte de manière automatisée à compter de la solde d'octobre 2018. Vous pouvez être placé en congé du blessé, après épuisement des droits à congé de maladie, si vous êtes dans l'impossibilité d'exercer vos fonctions en raison d'une blessure reçue ou d'une maladie contractée en opération de guerre ou au cours d'une opération extérieure.

Ce congé est attribué par période de six mois renouvelable deux fois :

- Vous demeurez en position d'activité, contrairement à un congé de longue durée pour maladie ou à un congé de longue maladie ;
- vous conservez l'intégralité de votre rémunération. La durée des services passés en congé du blessé compte également pour les droits à pension.

You pouvez bénéficier de la majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM)

Pour cela, vous devez :

- être muté avec changement de résidence (mention portée sur l'ordre de mutation) ;
- avoir transmis une demande auprès du bureau du logement de votre unité d'arrivée, avant votre déménagement ;
- justifier en retour de sa situation familiale : marié (avec ou sans enfant(s)), pacsé depuis plus de deux ans (avec ou sans enfant(s)), célibataire ou en concubinage (avec enfant(s) à charge fiscalement) ;
- être locataire d'un nouveau logement rejoint quotidiennement (en 1h30 en province et 2h en Île-de-France), à titre de résidence principale.

Cas particulier du célibataire géographique : en cas de mutation, la MICM perçue antérieurement peut être maintenue si votre famille continue à occuper le logement pour lequel ce droit avait été ouvert.

«Retrouvez chaque mois toutes les informations relatives à votre solde»

INFO IMPORTANTE

Mise à jour de l'Espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP)

La mise à jour des comptes ENSAP de l'espace «ma rémunération» a été interrompue à compter de la solde de décembre 2017. Elle a repris en avril 2018 (avec un accès aux bulletins mensuels solde de mars 2018 et des mois suivants) pour la période allant de décembre 2017 à février 2018 ; les BMS y seront consultables au cours de l'été 2018.

En raison de ce chargement tardif, l'ordre d'affichage des BMS ne sera pas chronologique.

Si vous n'avez pas encore créé votre compte ENSAP, vous pouvez le faire facilement en ligne sur le site de l'ENSAP.

Vous devez vous munir de :

1. votre numéro de sécurité sociale (il figure sur votre carte d'assurance maladie VITALE) ;
2. votre relevé d'identité bancaire (RIB / IBAN) pour confirmer votre identité (aucun paiement n'est demandé) ;
3. deux adresses courriel valides (les adresses professionnelles en nom.prénom@intradef.gouv.fr sont acceptées).

L'ENSAP vous permet également de consulter votre compte individuel retraite (CIR).

Internet > <https://www.ensap.gouv.fr/>

Où trouver l'information ?

Pour toute question relative à votre solde, vous pouvez vous adresser à tout moment à :

1. Votre correspondant RH de proximité
2. La cellule solde assistance - numéro vert : **0800 00 69 50**
3. La boîte mail de la cellule solde assistance : **solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr**

INTRADEF

SGA Connect > portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde
DRHAT > portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/solde-et-pension/actualites/l-actualite-solde
Marine > portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/index.php/solde-indemnite
Air > portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/remuneration-et-indemnisation

INTERNET

www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/votre-solde

INFO SOLDE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

ARMÉE DE TERRE
ARMÉE DE L'AIR
MARINE NATIONALE
SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES